AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2044
FR0000121725-FS0955

14 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DASSAULT AVIATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 septembre 2016, la société par actions simplifiée Airbus Group[1] (2 rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 septembre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DASSAULT AVIATION, et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la distribution par la société Airbus Group SAS de la totalité de ses actions DASSAULT AVIATION qu'elle détenait au profit de la société Airbus Group SE.

Par ailleurs, Airbus Group SE n'a franchi directement et indirectement aucun seuil, sa participation indirecte dans DASSAULT AVIATION étant devenue une participation directe.

Le concert composé de la société Airbus Group SE (qui s'est substituée à Airbus Group SAS) et de l'Etat français, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 13 septembre 2016, 825 185 actions DASSAULT AVIATION représentant 825 186 droits de vote, soit 9,05% du capital et 5,79% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Airbus Group SE	825 184	9,05	825 184	5,79
État	1	ns	2	ns
Total concert Airbus Group/Etat	**825 185**	**9,05**	**825 186**	**5,79**

[1] Filiale à 100% de la société Airbus Group SE.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 122 538 actions représentant 14 244 317 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.